#### **ANNEXE**

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Opération nº BAT-TH-116

Système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage, l'eau chaude sanitaire, le refroidissement/climatisation, l'éclairage et les auxiliaires

# 1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire existant.

#### 2. Dénomination

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.

Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

Le simple raccordement d'un bâtiment à un système existant de gestion technique du bâtiment n'est pas éligible à la présente fiche.

S'agissant de l'usage éclairage, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-EQ-127.

S'agissant de l'usage chauffage, la présente fiche n'est pas cumulable avec la fiche portant la référence BAT-SE-103.

La présente fiche est applicable aux opérations engagées avant le 1er janvier 2025.

## 3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La présente fiche concerne soit l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment, soit l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment. Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant l'opération est au plus de classe C au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

Le système de gestion technique du bâtiment acquis ou amélioré assure, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme susmentionnée pour l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires. Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairage et auxiliaires.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

A défaut, la preuve de la réalisation mentionne la mise en place d'un système avec ses marque et référence et elle est accompagnée d'un document issu du professionnel réalisant l'opération.

Ce document indique que le système de marque et référence installé est un système de gestion technique du bâtiment assurant, par un système d'automatisation centralisé, les fonctions de régulation de classe B ou A au sens de la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022.

## 4. Durée de vie conventionnelle

15 ans.

# 5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe A :

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré					
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Eclairage	Auxiliaire
Bureaux	400	260	16	190	19
Enseignement	200	71	89	49	8

	Zone Climatique		
	H1	1,1	
X	H2	0,9	

Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)
S

X

☐ Santé

Montant en kWh cumac par m² de surface gérée par le système pour l'usage considéré					
(*) Commerces	560	160	32	23	8
Hôtellerie, restauration	420	71	34	74	8
Santé	200	71	95	12	28

Zone Cli	imatique
Н3	0,6

Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²)

(\*) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

Pour un système de gestion technique du bâtiment installé de classe B:

Montant en k\	Wh cumac par	m² de surface gérée	par le systèn	ne pour l'usage	considéré
Secteur d'activité	Chauffage	Refroidissement Climatisation	ECS	Eclairage	Auxiliaire
Bureaux	300	130	8	100	10
Enseignement	120	35	45	24	5
(*) Commerces	300	66	3	23	5
Hôtellerie, res- tauration	230	35	17	40	5
Santé	140	35	48	12	18

Zone Cli	matique
H1	1,1
H2	0,9
НЗ	0,6

Χ

Surface gérée par le système pour l'usage considéré (m²) S

X

(\*) Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.

## Annexe 1

A la fiche d'opération standardisée BAT-TH-116, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/BAT-TH-116 (v. A59.5): Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour un usage

chauffage et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage et auxiliaires.
* Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :
Référence de la facture :
* Nom du site des travaux ou nom de la copropriété :
* Adresse des travaux :
Complément d'adresse :
* Code postal :
* Ville :
NB. L'opération doit être engagée avant le 1er janvier 2025.
* Bâtiment tertiaire existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération : □ OUI □ NON
* L'opération concerne (cocher une seule case) :
☐ l'achat d'un système neuf de gestion technique du bâtiment
☐ l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment
* Dans le cas de l'amélioration d'un système existant de gestion technique du bâtiment, le système existant avant
l'opération est au plus de classe C : □ OUI □ NON
* Secteur d'activité :
□ Bureaux
☐ Enseignement
□ Commerces
☐ Hôtellerie /Restauration

$\it NB$ . Les surfaces gérées par le système concernant les entrepôts de logistique, les réserves, les entrepôts (frigorifiques ou non) et les locaux de stockage sont exclues.
* Surface (en m²) gérée par le système pour le ou les usages suivants :
Chauffage:
Eau chaude sanitaire:
Refroidissement/Climatisation:
Eclairage:
Auxiliaires:
NB. Renseignez les surfaces (en m²) qui correspondent aux usages gérés par le système de gestion technique du bâtiment. Le système de gestion technique du bâtiment gère l'usage chauffage et, le cas échéant, les usages eau chaude sanitaire, refroidissement/climatisation, éclairage ou auxiliaires. Dans le cas de l'outre-mer, l'usage principal à considérer est l'usage refroidissement/climatisation, et, le cas échéant, eau chaude sanitaire, éclairages et auxiliaires.
* Le système de gestion technique du bâtiment installé est, selon la norme NF EN ISO 52120-1 : 2022, de :
□ Classe A
□ Classe B
A ne remplir que si les marque et référence du système ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération : * Marque du système :
* Référence du système :
Dans le cas où le système de gestion technique du bâtiment installé gère plusieurs bâtiments, il convient de
renseigner une partie A pour chaque bâtiment.